



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le **26 MAI 2014**

Affaire suivie par : Michel Hagneré
Email : michel.hagnere@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.72

Le Sous Préfet de Bayeux

à

Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage n° 2 relatif au plan de prévention des risques littoraux « Bessin » du 28 janvier 2014 qui s'est tenue en Mairie d'Arromanches les Bains .

P.J : support de la présentation du comité de pilotage n° 2

Étaient présents :

Monsieur Lemaire	Sous Préfet de Bayeux
Monsieur Jardin	Maire d'Arromanches les Bains
Madame Mottin	Maire de Bernières sur Mer
Monsieur Girard	Commune de Bernières sur Mer (service urbanisme)
Monsieur Lachevre	Maire de Graye sur Mer
Monsieur Thiberge	Commune de Graye sur Mer
Monsieur Onillon	Maire de Ver sur Mer
Monsieur Malo	Maire d'Asnelles
Monsieur Bedez	Maire de Tracy sur Mer
Monsieur De Joybert	Maire de Meuvaines
Monsieur Lopez	Maire de Saint Côme de Fresné
Monsieur Buhler	Commune de Courseulles sur Mer (DST)
Madame Thomasse	Communauté de communes Bessin-Seulles-Mer (DGS)
Monsieur Waf	Syndicat mixte du SCOT Bessin
Madame Lecluse	Institut Interdépartemental du Bassin de l'Orne
Monsieur Soufflet	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Monsieur Dumartin	DDTM / SUDR
Monsieur Hagneré	DDTM / SUDR-PR
Madame Monterisi	DDTM / SUDR-PR
Monsieur Gateau	DDTM / DT du Bessin
Madame Bolle	Bureau d'études IMDC
Monsieur De Schoesitter	Bureau d'études IMDC
Monsieur Rossetti	Bureau d'études Alp'Géorisques

Monsieur le sous-préfet introduit la réunion, rappelle les objectifs des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) et notamment les aspects analyse et description des phénomènes, réglementation en matière d'urbanisme. Il souligne les différences entre le porter à connaissance (PAC), le PPRL en cours d'élaboration et les études de danger.

Monsieur le sous-préfet précise les calendriers respectifs du PPRL qui doit s'achever fin 2015 et des études de danger qui doivent être terminées fin 2014.

Dans l'attente du PPRL, la gestion des permis de construire portant sur des zones submersibles identifiées dans le PAC doit se faire en appliquant le principe de précaution ou avec une étude au cas par cas par la mairie assistée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14).

Monsieur Hagneré rappelle le déroulement de l'élaboration du PPRL. La phase 1 de collecte et de synthèse de l'information qui est en voie d'achèvement, sera suivie de la seconde phase qui permettra dans le courant de l'année 2014, de caractériser l'aléa.

Monsieur Dumartin insiste sur l'importance de la transmission aux services de l'État et aux bureaux d'études des informations disponibles lors des phases de recueil d'information qui constituent une base indispensable à la démarche.

Présentation par les bureaux d'études

Les bureaux d'études IMDC et Alp'Géorisques présentent les divers éléments collectés durant la phase 1 et les premières analyses réalisées. Cette présentation s'appuie sur un diaporama annexé à ce compte rendu.

Diverses questions sont posées durant cette présentation :

Sur l'origine des vases figurant sur les cartes présentées : Elles ne résultent pas de clapages mais traduisent plutôt la géologie régionale et les apports de la Seine.

Sur les effets des affleurements rocheux ponctuels : Ces éléments n'ont pas toujours un effet positif et peuvent même localement induire des érosions plus fortes. Ces éléments seront pris en compte pour la détermination de l'aléa.

Sur les données topographiques présentées (cf. diapositive 18) : Monsieur Dumartin précise qu'il s'agit des mêmes données que celles utilisées pour l'élaboration du PAC (approche statique). Ces données sont présentées ici simplement pour illustrer les particularités de la topographie côtière (zones protégées ou exposées naturellement). Ces données seront exploitées pour les modélisations dynamiques qui seront réalisées en phase 2.

Sur la prise en compte des inondations par la Gronde à Asnelles (question de monsieur le maire d'Asnelles) : Monsieur Rossetti précise qu'il existe des informations sur cette rivière (étude hydrologique) mais il est nécessaire de préciser la portée du PPRL et les modalités d'intégration des crues des rivières dans les scénarios étudiés.

Monsieur le maire d'Asnelles précise que les inondations par la Gronde sont un phénomène important dans cette zone et que les modalités de gestion des ouvrages de protection doivent être adaptées pour suivre l'aggravation des phénomènes.

Monsieur le Maire de Ver sur Mer indique que sa commune a le même type de problématique avec la Provence.

Monsieur le sous-préfet souligne qu'il est important de prendre en compte ces phénomènes d'inondation pendant que les études techniques sont en cours.

Les bureaux d'études Alp'Géorisques et IMDC précisent que les études techniques sont possibles mais que leurs modalités administratives et financières doivent être précisées.

Sur les courants dominants : Il existe de forts courants Ouest – Est qui s'accompagnent d'un transport de sédiments. Les élus précisent que des dispositifs de type Stabiplage ont été mis en œuvre et qu'ils se montrent efficaces. IMDC souligne que des mesures topographiques (profils de plage) sont utiles pour quantifier ce phénomène. Aucune donnée ne semble disponible en dehors des sources déjà connues (Université de Caen notamment).

Sur les effets des vents tournants : IMDC précise que le PPRL doit intégrer des phénomènes extrêmes et que la détermination de l'aléa repose sur le couple houle – niveau marin le plus pénalisant pour la période de retour centennale.

Sur l'utilisation des photographies aériennes anciennes : Monsieur le maire de Meuvaines interroge le bureau d'études sur l'exploitation des photographies aériennes prises par les forces alliées avant le débarquement. Monsieur Rossetti (Alp'Géorisques) précise que ces clichés n'ont pas été exploités (sont-ils accessibles ?) et qu'il est peu probable qu'ils apportent une information utile sauf peut être sur des points très précis. Les analyses du trait de côte sont réalisées à partir des orthophotoplans historiques disponibles (1947 et 2009 à ce jour, 1966 et 1992 très prochainement). Ces mêmes données ont été utilisées dans le cadre du projet LICCO (Littoraux et changements côtiers) de suivi du trait de côte. En fonction des questions qui se poseront lors de l'analyse des aléas, des informations ponctuelles complémentaires pourront être recherchées si cela s'avère nécessaire.

Sur l'utilisation des archives : Monsieur le maire de Ver-sur-Mer remarque que des archives existent notamment à l'évêché. Monsieur Rossetti (Alp'Géorisques) indique que la recherche d'archives n'est pas systématique : les archives les plus complètes et les plus accessibles (archives départementales) sont exploitées en priorité. Si des informations historiques s'avèrent indispensables, des recherches complémentaires seront effectuées durant la phase 2. Toutefois, le PPRL est établi sur la base des conditions actuelles et la connaissance des phénomènes anciens, si elle est utile, reste très souvent parcellaire et imprécise et son utilité dans la démarche PPRL ne justifie pas des recherches systématiques.

Sur le niveau d'eau dans les marais pris en compte pour l'analyse : Monsieur De Schoesitter (IMDC) indique que le niveau de remplissage des casiers de stockage constitué, par exemple, par les marais sera pris en compte. Le niveau utilisé sera défini en fonction des informations disponibles auprès des communes et des gestionnaires des marais. Monsieur Rossetti indique qu'une partie de ces informations (identité des gestionnaires) a d'ores-et-déjà été collectée auprès des communes.

Sur la localisation des zones homogènes (cf. diapositive 50) : Monsieur De Schoesitter (IMDC) insiste sur le fait que les points portés sur les cartes présentées ne sont qu'indicatifs et qu'ils sont associés à des tronçons homogènes sur lesquels les différents processus d'érosion marine et de submersion marine seront étudiés. Les effets de la formation de brèches (une au moins) dans chacun de ces tronçons seront étudiés. Leur localisation pourra être ajustée en fonction de l'approfondissement de la connaissance des systèmes de protection et du contexte local. Cette question appelle d'autres interrogations relatives à la disponibilité des éléments de diagnostic sur les ouvrages qui sont intégrés aux études de danger.

Les diagnostics sont achevés ou en voie d'achèvement mais il sera peut-être nécessaire d'attendre la publication des rapports définitifs de ces études.

Sur la période de retour des phénomènes pris en compte : Madame le maire de Bernières sur Mer pose la question de la période de retour des phénomènes pris en compte dans le PPRL. Madame Bolle (IMDC) précise que le PPRL doit (selon le guide méthodologique PPRL) prendre en compte des phénomènes de période de retour centennale. Ce n'est pas l'hypothèse la plus défavorable mais il s'agit déjà de phénomènes rares et intenses.

Les statistiques nécessaires portent sur des données collectées sur des périodes relativement courtes. Les incertitudes liées aux traitements statistiques sont prises en compte.

Sur l'aléa lié aux falaises : Monsieur Gateau (DDTM 14/DT) soulève la question de la prise en compte des phénomènes de recul de falaise.

Monsieur Rossetti (Alp'Géorisques) explique que divers éléments doivent être exploités : le taux de recul annuel moyen, les données bibliographiques et si nécessaires des expertises spécifiques. La question de l'importance des investigations qui pourraient être nécessaires devra être discutée avec la DDTM 14.

À l'issue de la présentation, monsieur le sous-préfet indique que les supports de présentation seront transmis à l'assistance mais il insiste sur le fait que ces documents sont des documents de travail et que les informations présentées sont susceptibles d'évoluer.

Monsieur Hagneré (DDTM 14) précise que le rapport technique de phase 1 sera diffusé lorsque la version définitive sera disponible.

Questions diverses

Monsieur le sous-préfet et monsieur Dumartin (DDTM 14) soulignent que la position de l'État et des élus doit continuer à évoluer pour éviter que des situations comparables à celle du lotissement des roseaux à Asnelles se renouvellent.

Monsieur le maire d'Arromanches-les-Bains souligne qu'il est nécessaire de prendre en compte tous les phénomènes, y compris le ruissellement, les inondations par remontées de nappe, etc.

Monsieur Rossetti (Alp'Géorisques) précise que cette prise en compte soulève trois questions :

- 1. Techniquement, l'étude de ces phénomènes est possible (ruissellement, inondations par remontées de nappe) mais ces investigations sont en dehors du cadre du PPRL.
- 2. Le ruissellement, les éboulements de falaises peuvent éventuellement être pris en compte par une approche empirique ou d'expertise sans que des modélisations soient nécessaires mais les éléments de qualification de l'aléa resteront alors qualitatifs.
- 3. L'analyse de la concomitance des phénomènes d'inondations liés aux phénomènes marins et terrestres (crue des cours d'eau de toute importance, ruissellement) n'est pas prévue dans le cadre du PPRL.

Monsieur Hagneré (DDTM 14) indique que les bassins-versants peuvent couvrir plusieurs communes et qu'un état des lieux doit être dressé pour définir les études nécessaires.

Monsieur le maire de Saint-Côme-de-Fresné s'interroge sur les effets négatifs de l'accrétion des plages.

Monsieur De Schoesitter (IMDC) précise que vis-à-vis des phénomènes d'érosion et de submersion, il vaut mieux beaucoup de sable sur les plages. Dans les zones où des ouvrages existent, leur conception doit être analysée et éventuellement modifiée.

Monsieur Gateau (DDTM 14/DT) souligne que l'analyse des ouvrages relève plus des études de danger que du PPRL.

Monsieur le sous-préfet souligne l'abondance et la qualité des informations présentées et insiste sur l'importance de cette étude. Il souhaite qu'elle soit adaptée aux problèmes spécifiques de la zone concernée : des rencontres entre les communes et la DDTM 14 doivent être organisées et les problèmes liés aux crues et au ruissellement pluvial doivent être pris en compte.

Madame le maire de Bernières sur Mer soulève la question de la gestion des sites pouvant exiger des actions rapides : Qui finance les actions nécessaires ? Quelles actions sont possibles ? (expropriation ?, délocalisation ?, protection ?).

Monsieur Hagneré (DDTM 14) rappelle les principes de la loi Barnier et du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La question de la perte de valeur des biens est soulevée et un débat général sur cette question s'engage. Les élus soulignent que les ventes se poursuivent mais des questions de responsabilités se posent, en particulier pour les « cabanes » très exposées. Ils rappellent qu'ils sont confrontés à des procédures judiciaires. Le PPRL sera un outil de gestion de l'urbanisme et apportera des informations utiles sur les phénomènes.

Calendrier prévisionnel, suite à donner

Un nouveau comité de pilotage (COFIL) se réunira début juillet pour présenter les hypothèses techniques et les premiers résultats. À partir du mois d'avril, des réunions de travail avec les communes seront organisées par la DDTM.

Le Sous-Préfet

Benoît LEMAIRE



Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ Bernières sur Mer
 - ✓ Courseulles sur Mer
 - ✓ Graye sur Mer
 - ✓ Ver sur Mer
 - ✓ Meuvaines
 - ✓ Asnelles
 - ✓ Saint Côme de Fresné
 - ✓ Arromanches les Bains
 - ✓ Tracy sur Mer

- Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados

- Monsieur le Président de la communauté de communes Bessin Seules Mer

- Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre

- Monsieur le Président de la communauté de communes Bayeux Intercom

- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Caen Metropole

- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Bessin

- Monsieur le Président du syndicat mixte de la Seules et de ses affluents

- Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne

- Monsieur le Délégué de la Délégation de Normandie du Conservatoire du Littoral

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados